

Commune de LALUQUE

Demande d'autorisation de défrichement pour un projet de compensation écologique préalable a la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol pour une superficie de 4 hectares

Du 13 mai au 14 juin 2024 17h

Les dossiers présentés sont ceux de la demande initiale et ne concerne pas vraiment un projet de compensation écologique qui normalement est la suite de la procédure ERC

J'ai noté la présence d'une zone humide sur l'ensemble du projet QUESTION : compensation de sa destruction ?

De mémoire la CNPN avait émis un avis défavorable pour le projet et son raccordement

D'après moi il manque un bilan carbone comparant la destruction de la forêt pour le projet PV comme celui nécessaire pour sa compensation et la conservation de la forêt sur une durée de vie de 55 ans

Risque élevé de destruction de la faune et flore qui me semble n'est pas pris en compte dans ce dossier

Il est à prévoir une perte nette de biodiversité faunistique importante

Incidence sur les habitats objet de la compensation écologique qui ne me semble pas vraiment pris en compte

Comment on peut accorder une compensation sur des atteintes à la biodiversité et prouver que cela génère des gains de biodiversité au moins égal aux pertes de biodiversité

Ce dossier ne respecte pas l'article L110-1 du code de l'environnement pour la non prise en compte des espèces et surtout des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées et m'a pas visé d'objectifs d'absence de perte voire un gain de biodiversité (d'après moi ce n'est pas le cas)

A la lecture de ce dossier j'émet un avis défavorable à cette demande

Clet Jean-Marie 0674803960